

815, Bel-Air
Montréal, Qc
H4C 2K4

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 mai 2009 à 18h30 à la mairie d'arrondissement du Sud-Ouest, 815, rue Bel-Air, concernant le «Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest visant à introduire ou retirer des dispositions et à apporter des ajustements à certains articles »

En présence de :

Mme Jacqueline Montpetit, mairesse d'arrondissement qui préside l'assemblée
M. Pierre E. Fréchette, conseiller d'arrondissement, district de Saint-Henri-Petite
Bourgogne-Pointe-Saint-Charles
Mme Line Hamel, conseillère de ville, district de Saint-Henri-Petite Bourgogne-
Pointe-Saint-Charles

M. Sylvain Thériault, conseiller en aménagement à la Direction de
l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Mme Diane Garand, secrétaire d'assemblée

Absences : M. Ronald Bossy, conseiller d'arrondissement, district Saint-Paul/
Émard
M. Jean-Yves Cartier, conseiller de ville, district Saint-Paul/ Émard

Nombre de citoyens présents : 2

Ouverture

La mairesse d'arrondissement, madame Jacqueline Montpetit, qui préside la consultation publique, déclare la séance ouverte à 18h30. Elle souhaite la bienvenue aux citoyens, présente les membres du conseil et souligne la participation des fonctionnaires et des invités. Elle explique ensuite le déroulement de la soirée au cours de laquelle prendra place, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'assemblée de consultation publique.

Afin d'informer les citoyens de la tenue de cette assemblée de consultation publique, l'arrondissement a fait paraître un avis dans *La Voix Populaire* du jeudi 16 avril 2009. L'arrondissement a également rendu disponible l'information sur son site Internet de même qu'au bureau Accès Montréal et dans les bibliothèques de quartier. Les abonnés ont également reçu l'information par courrier électronique.

La présidente explique que l'assemblée débutera par la présentation de la procédure d'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme. Ensuite, il y aura présentation du règlement à l'étude puis, nous passerons aux questions et commentaires du public.

1. Présentation de la procédure d'adoption d'une résolution

M. Sylvain Thériault, conseiller en aménagement à la Direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises, présente la procédure d'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest. Il fait part des étapes passées et subséquentes en vue de l'adoption du règlement.

2. Présentation du projet

Monsieur Thériault indique que des ajustements et des corrections au Règlement d'urbanisme actuel sont nécessaires. Il rappelle que dans le but d'assurer que la production architecturale sur le territoire se fasse de façon harmonieuse dans le respect des milieux existants, l'arrondissement adoptait en février 2007, un règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi qu'un train de modifications au règlement d'urbanisme. L'adoption d'un tel règlement nécessitait une refonte majeure du règlement d'urbanisme existant.

Après environ deux ans d'application de la nouvelle réglementation, des ajustements apparaissent nécessaires dans une perspective d'amélioration continue de la réglementation d'urbanisme. Ces ajustements visent principalement à rendre l'interprétation du règlement d'urbanisme plus claire et à offrir aux citoyens, dans certaines circonstances, une plus grande latitude en ce qui a trait aux travaux portant sur l'apparence des bâtiments.

Monsieur Thériault explique que de nombreuses modifications sont apportées au Règlement d'urbanisme. Il s'agit d'ajouts, de retraits ou de modifications au règlement. Il indique que sa présentation se résumera à présenter les points majeurs des modifications soit : les définitions, les dépassements autorisés, les

marges, l'apparence des bâtiments, les logements en sous-sol, les cours anglaises et les équipements mécaniques.

Il est à noter que toutes les modifications au règlement se retrouvent dans la documentation à la disposition des citoyens.

3. Période de questions et commentaires du public

Aucune question ou commentaire du public.

Levée de la séance

À 18h50, la mairesse d'arrondissement remercie les gens pour leur présence et pour tout l'intérêt manifesté pour le développement de l'arrondissement et elle déclare l'assemblée levée.

Le 7 mai 2009

Diane Garand
Secrétaire d'assemblée